

RÈGLEMENT DES CLASSES SIZERANNE

Les dispositions de ce règlement sont destinées à favoriser un climat de travail et des conditions qui permettent à chacun de faire l'apprentissage d'une vie en société avec ses contraintes et ses richesses.

Ce règlement doit être compris comme une déclaration des droits et des devoirs des personnes formant la communauté scolaire.

L'accord sur tous les points suivants est indispensable pour permettre d'agir dans la même optique et de mener une éducation cohérente du sens des autres, de l'effort et du travail.

Fidèle au projet des Filles de la Croix, en assurant l'accueil de chacun, nous voulons, dans un climat de simplicité :

1 – Une formation solide qui décèle et prenne en compte la personne.

Le projet de l'établissement est d'offrir à chaque élève un enseignement adapté qui prenne en compte l'ensemble de sa personne.

Pour cela le respect des horaires est important afin que le travail puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

1.1 – Horaires

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI :

- 8h30 - 11h30 → Entrée portail maternelles
- 13h15 → Entrée Collège au 8 rue de la Sizeranne
- 16h30 – 18h : Garderie → Entrée Collège au 8 rue de la Sizeranne

En cas de retard exceptionnel le matin → Sonner à l'interphone MATERNELLES au niveau du portail

Accueil dans les classes 15 minutes avant le début de la demi-journée.

1.2 – Entrées et Sorties

En arrivant les enfants sont accueillis :

- le matin : dans leur classe
- l'après-midi : auprès de la personne de garde
soit dans la cour, soit dans la classe selon le temps, l'enfant est accompagné jusqu'à la porte de la classe par l'adulte qui l'accompagne.

Les parents auront à cœur de veiller scrupuleusement dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement des activités, à ce que les enfants arrivent à l'heure.

Sauf cas exceptionnel, les enfants ne seront plus admis dans les classes après 8h35 et 13h15.

Pour les sorties, les portes s'ouvrent à 11h20 et 16h20.

L'enfant est repris à la fin de chaque demi-journée ou de la journée (pour les demi-pensionnaires) par un des parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit, et présentée à l'enseignant.

Pour les enfants qui restent à la garderie, les parents veilleront à respecter scrupuleusement l'horaire de sortie, soit 18h précises, pour venir chercher leurs enfants. Aucun retard ne sera toléré afin de respecter le personnel de l'école et la sécurité de tous.

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux scolaires.

1.3 – Absences

- **Toute absence** sera signalée par téléphone au secrétariat dès le premier jour (Mme CAMILLERI : 01 47 34 97 94) et sera notifiée par écrit au retour de l'enfant en classe sur le cahier de correspondance daté et signé.
- **En cas de maladie contagieuse**, un certificat médical sera exigé lors de la réintégration de l'élève.
- Un certificat médical est demandé pour une absence de plus de 3 jours.
- **Un enfant ne sera autorisé à quitter l'école en dehors des heures normales** que s'il présente une autorisation écrite de ses parents. En aucun cas, un appel téléphonique ne remplacera cette demande.
- Toute absence prévisible doit être signalée.

Le non-respect du temps scolaire sera signalé à l'Académie de Paris.

2 – Une éducation à la liberté responsable.

2.1 – Le comportement et la tenue

Les petits élèves s'efforceront de faire régner une atmosphère de camaraderie, de politesse propice aux activités proposées, de laisser des locaux propres, de respecter le matériel et de le laisser en bon état.
Les jeux et jouets personnels restent à la maison.

L'enfant qui ne respecterait pas les règles de la collectivité sera isolé sous surveillance pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée : elle sera pratique en raison des nombreux habillages et déshabillages, simple en vue de l'utilisation de la peinture, colle, ciseaux, etc. qui peuvent entraîner de petits accidents.
Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements destinés à être accrochés aux portemanteaux auront une attache de 10 cm.

Il est interdit d'avoir en classe des bijoux et objets de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte. Les bonbons et autres sucreries sont interdits.

2.2 – Famille et Enseignants

Une réunion collective à la rentrée permet aux familles de prendre un premier contact avec l'enseignant et son mode de travail. Les enseignants se tiennent à la disposition des familles pour un éventuel rendez-vous.

2.3 – Demi-pension

Les familles doivent savoir que **l'admission à la demi-pension n'est pas un droit, mais un service rendu** ; aucune indulgence ne sera en conséquence accordée aux élèves qui, par leur comportement, nuiraient au calme et au bon déroulement des repas.

Pendant les récréations consécutives aux repas, aucun enfant ne pourra rester seul dans les locaux.

L'informatisation de la gestion exige que la demi-pension comporte l'assiduité aux repas choisis.

Plusieurs formules sont proposées pour l'inscription à la cantine. Votre enfant peut être :

- ½ pensionnaire 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- ½ pensionnaire 3 jours : 3 repas par semaine fixés à la rentrée **qui ne pourront pas être modifiés en cours d'année.**
- ½ pensionnaire 2 jours : 2 repas par semaine fixés à la rentrée **qui ne pourront pas être modifiés en cours d'année.**
- ½ pensionnaire 1 jour : 1 repas par semaine fixé à la rentrée **qui ne pourra pas être modifié en cours d'année.**
- Externe : 0 repas ou repas occasionnel. Il suffit de prévenir au plus tard le jour même à 8h30 par écrit sur le cahier de correspondance.

Les élèves inscrits à jours fixes pour 1, 2 ou 3 repas par semaine peuvent exceptionnellement prendre un repas supplémentaire à la cantine. Comme pour les élèves externes il suffit de prévenir au plus tard le jour même à 8h30 par écrit sur le cahier de correspondance. Une facture sera alors éditée à la fin de chaque période avec le relevé des repas pris en dehors du forfait.

3 – Une éducation ouverte aux dimensions du monde.

Chacun à Sainte Jeanne-Élisabeth a le droit d'être respecté quelles que soient son origine, sa culture, sa religion ou ses fonctions.

3.1 – Le respect des personnes

Les agressions physiques ou verbales, de même que toute forme d'intolérance ne peuvent être acceptées à Sainte Jeanne-Élisabeth.

3.2 – Le respect des biens et du matériel

La sécurité et les bonnes conditions de travail dépendent du maintien en bon état des locaux et de tout le matériel placés sous la responsabilité de chacun.

4. La vidéosurveillance

La sécurité, individuelle et collective, doit être un souci permanent de chacun et de tous.

Pour garantir la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments, un système de vidéosurveillance permet le contrôle de l'établissement dans les voies de circulation et les entrées.

Les images sont enregistrées et conservées durant un mois avant d'être effacées. Son fonctionnement respecte la législation en vigueur et des affiches avertissent le public aux entrées de l'établissement.

L'ensemble du personnel, les parents, les élèves s'efforcent d'établir un climat de confiance réciproque indispensable à tout projet d'éducation. Ceci implique : honnêteté, respect des personnes, des installations et des règles collectives.

Les parents de l'élève déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Date :

Signature du père :

de la mère :